

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 27 mars 2012 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Rapport de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2011 – Prise d'acte.
2. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin – Compte 2011 – Avis.
3. « La Teignouse » asbl – Octroi de la subvention pour l'année 2012 – Décision.
4. Convention relative à l'octroi d'une subvention provinciale pour la construction d'un terrain de football synthétique sur le site du Pery – Approbation.
5. Poursuite des aménagements des infrastructures footballistiques du Pery – Partie 2 Bâtiment (buvette et vestiaires) – Admission de la dépense.
6. Infrastructures footballistiques du Pery partie 2 Bâtiment (buvette et vestiaires) – BNP Paribas Fortis sa – Autorisation d'ester en justice.
7. CREG (Commission de Régulation de l'Electricité) – Désistement d'action – Approbation.
8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2012-1 / Installation de dispositifs de modération de vitesse rues de Nandrin et de la Gendarmerie – Adoption.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps.
2. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion catholique à mi-temps.
3. Personnel enseignant – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.**